

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 juin 2025

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 16.05.2025

Nombre : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Présents : MMES, MM, NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, BEAUDOIN, GERARDI, DESPORTES, MALLETON.

Absents : M. GARCIA Arthur pouvoir à Mme DUCHAMP-GARCIA  
M. RICHARD-VITTON, M. BRANSIECQ, excusés  
M. BERENGUER, MONDION, LAMURE, HENRY

Secrétaire de séance : ROYER Pierre-Alexandre

**Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.**

**Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

## Le Maire :

### Revalorisation du RIFSEEP à compter du 01/09/2025

Mme GREGOIRE-POMMIER présente au conseil la revalorisation envisagée. Elle rappelle que le RIFSEEP a été instauré par le décret n° 2014-253 du 20/05/2014 et qu'il a été mis en place sur la commune 01/07/2016 par délibération du 25/05/2016. Elle indique que la dernière revalorisation de l'ensemble des groupes date de 2019. Elle rappelle la composition des groupes et la situation actuelle. Elle présente ensuite la situation envisagée et le coût supplémentaire engendré qui s'élève à environ 15 500 € chargé. Elle précise que cela représente environ +1.56% des charges de personnel (prévision au budget 2025 : 990 400 €) et évoque que l'inflation 2024 était de +2%. Elle précise que pour 2025 le coût s'élèverait à environ 5 200 € puisque cette revalorisation serait mise en place au 01/09/2025. Elle présente au conseil l'évolution des salaires des fonctionnaires territoriaux de 2019 à 2024 en indiquant qu'en 6 ans l'inflation représente +15.3% et que l'augmentation des salaires (TBI) + 6%. Elle indique qu'avec la revalorisation du RIFSEEP, l'écart serait limité puisque l'augmentation du RIFSEEP représenterait environ 6%, soit un cumul de revalorisation par rapport au RIFSEEP envisagé d'environ +12%. Elle évoque également l'impact du taux de chômage qui est d'environ 6% sur le manque d'attractivité des emplois de la fonction publique territoriale.

Le Maire conclut qu'à l'heure actuelle, pour être attractif face notamment à la proximité de la métropole et pour limiter l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat de nos agents, la revalorisation est indispensable.

Après cet exposé, le Maire soumet au conseil la délibération, elle est approuvée à l'unanimité.

▪ **Délibération :**

« Vu la délibération n° 17 du 25/05/2016 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi suivants : attachés territoriaux, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n° 43 du 15/11/2017 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi suivants : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 01 du 23/01/2019 instaurant la mensualisation des indemnités des agents,

Vu la délibération n° 18 du 26/03/2019 modifiant le RIFSEEP et instituant la mise en place de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA),

Vu la délibération n° 56 du 19/12/2019 SCINDANT le groupe 2 en 2A et 2B la répartition en groupe de fonctions,

Vu la délibération n° 37 du 15/09/2021 concernant la scission du groupe 1 en 1A et 1B et l'intégration dans le groupe 2A de la responsable du service urbanisme-voirie-élections,

Vu la délibération n° 28 du 22/06/2022 permettant aux agents contractuels relevant des groupes 2A et 2B de bénéficier du RIFSEEP après le 3<sup>ème</sup> mois de présence continue,

Vu la délibération n°30 du 13/09/2023 concernant l'ajout de la Catégorie B pour le Groupe 2B dans le tableau,

Vu la délibération n° 04 du 12/03/2025 concernant les modalités de maintien de l'IFSE durant certaines situations de congés et périodes,

Vu la délibération n° 08 du 09/04/2025 concernant les modifications en raison de la restructuration des services suite au départ (mutation) de l'adjointe aux finances-RH,

Le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les montants annuels de la part fixe (IFSE) du RIFSEEP pour les groupes C3, C2B et C2A.

Il rappelle les montants actuels de référence pour les cadres d'emplois :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1 A</b>	Direction Générale des Services
<b>Groupe 2 A</b>	Responsabilité de service avec encadrement d'équipe, responsable du service urbanisme-voirie, adjointe à la DGS chargée des RH et du service à la population, responsable des Finances
<b>Groupe 2 B</b>	Poste requérant expertise et technicité particulière - Autonomie
<b>Groupe 3</b>	Agents d'exécution

Groupe	Montant annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
<b>Groupe 1 A</b>	Montant de base annuel : 17 480 €	Catégorie B : 12 % maxi du montant de base annuel
<b>Groupe 2 A</b>	Montant de base annuel : 6 500 €	Catégorie C : 10 % maxi du montant de base annuel Catégorie B : 12 % maxi du montant de base annuel
<b>Groupe 2 B</b>	Montant maximum annuel : 4 500 €	Catégorie B : 12 % maxi du montant de base annuel Catégorie C : 10 % maxi du montant de base annuel
<b>Groupe 3</b>	Montant de base annuel : 3 000 €	Catégorie C : 10 % maxi du montant de base annuel

Il précise que la dernière revalorisation de l'ensemble des groupes date de 2019.

La revalorisation concernerait les groupes 2A, 2B et 3 soit actuellement 12 agents (dont 2 à temps non complet et 2 à temps partiel 80 %), et elle représenterait un coût chargé d'environ 15 500 € de plus par an ce qui représenterait 1.56 % du total des charges de personnel (chapitre 012). Il rappelle que l'inflation 2024 était à + 2 % et indique que celle de 2025 est estimée entre + 1 % et + 2 %. La revalorisation serait prévue à compter du 01/09/2025.

Le Maire propose de revaloriser les montants de référence pour les cadres d'emplois et qu'ils soient fixés à :

Groupe	Montant annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
<b>Groupe 1 A</b>	Montant de base annuel : 17 480 €	Catégorie B : 12 % maxi du montant de base annuel
<b>Groupe 2 A</b>	Montant de base annuel : 8 000 €	Catégorie C : 10 % maxi du montant de base annuel Catégorie B : 12 % maxi du montant de base annuel
<b>Groupe 2 B</b>	Montant maximum annuel : 5 500 €	Catégorie B : 12 % maxi du montant de base annuel Catégorie C : 10 % maxi du montant de base annuel
<b>Groupe 3</b>	Montant de base annuel : 4 000 €	Catégorie C : 10 % maxi du montant de base annuel

Il précise que l'article 2 sera modifié comme suit :

**« L'article 2 : montants de référence »**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1 A</b>	Direction Générale des Services
<b>Groupe 2 A</b>	Responsabilité de service avec encadrement d'équipe, responsable du service urbanisme-voirie, adjointe à la DGS chargée des RH et du service à la population, responsable des Finances
<b>Groupe 2 B</b>	Poste requérant expertise et technicité particulière - Autonomie
<b>Groupe 3</b>	Agents d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

<b>Groupe</b>	<b>Montant annuel</b>	
	<b>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise</b>	<b>Complément Indemnitaire Annuel</b>
<b>Groupe 1 A</b>	Montant de base annuel : 17 480 €	Catégorie B : 12 % maxi du montant de base annuel
<b>Groupe 2 A</b>	Montant de base annuel : 8 000 €	Catégorie C : 10 % maxi du montant de base annuel Catégorie B : 12 % maxi du montant de base annuel
<b>Groupe 2 B</b>	Montant maximum annuel : 5 500 €	Catégorie B : 12 % maxi du montant de base annuel Catégorie C : 10 % maxi du montant de base annuel
<b>Groupe 3</b>	Montant de base annuel : 4 000 €	Catégorie C : 10 % maxi du montant de base annuel

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat. »

Ces modifications prendront effet au 01/09/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité la revalorisation du RIFSEEP à compter du 01/09/2025 ».

## **COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ÉLECTIONS**

### **Adoption du règlement intérieur-Restaurant scolaire et accueil périscolaire et de loisirs**

Mme DEGUEURCE informe le conseil des changements concernant notamment le paragraphe B : pendant les vacances scolaires, il n'y aura plus la possibilité d'inscrire les enfants à la demi-journée, ce sera à la journée complète.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser une inscription préalablement validée en cas d'abus d'annulations régulières une fois la place obtenue

Infos aux familles : les programmes seront envoyés par mail et une nouvelle application dédiée uniquement aux familles sera mis en place 'Kidizz'

Dernière nouveauté inscription de la charte périscolaire dans le règlement intérieur.

Après exposé de Mme DEGUEURCE, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

#### ▪ **Délibération :**

« Mme DEGUEURCE, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est uniquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Mme DEGUEURCE propose à l'assemblée délibérante d'approuver, au titre de l'année scolaire 2025-2026, le règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire et de loisirs.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération »

## **COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Décision modificative budgétaire n° 1 : prévisions des crédits pour une opération d'ordre au chapitre 041 « opérations patrimoniales en section investissement » et pour ajustement des crédits de recettes et de dépenses nouvelles en section investissement.**

Après exposé de Mme CHAMBOST, Adjointe au Maire chargée des finances, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

#### ▪ **Délibération :**

« Madame CHAMBOST informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget primitif 2025 afin :

1. De prévoir les crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales en section investissement » pour récupérer l'avance forfaitaire versée à AXIMA lors de l'engagement du marché « Aménagement de sécurité de la route de Reyrieux RD4F et continuité piétonne Rue de la Gare RD66 (cheminement doux et espaces verts) ». Il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu à aucun décaissement ni encaissement. Cette opération d'ordre consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » et des dépenses d'investissement au compte 2151 « Réseaux de voirie ».
2. D'ajuster les crédits de recettes et de dépenses en section investissement. D'une part pour intégrer la recette nouvelle issue du remboursement par le SIEA du trop versé par la commune lors de l'engagement du plan de financement pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de la Route de Reyrieux RD4F (courrier du SIEA du 10 avril 2025 reçu le 25 avril indiquant le montant de 91 289,32 €).  
D'autre part pour prévoir des dépenses nouvelles et en particulier le remplacement de la chaudière à gaz du groupe scolaire déclarée hors service suite à la visite d'entretien.

Ces éléments étaient inconnus au moment de la préparation du budget primitif.

Cette décision modificative consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 2151 « Réseaux de voirie » (compte initialement utilisé lors du versement des fonds au SIEA) et des dépenses d'investissement en particulier sur le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour le coût du remplacement de la chaudière et sur les comptes 2151 « Réseaux de voirie » et 2184 « Matériel et mobilier de bureau » pour équilibrer la décision modificative.

VU les articles L1612-11 et L2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget,

VU l'approbation du budget primitif 2025 de la commune par délibération n° 20250409-15 du 9 avril 2025,

**CONSIDERANT** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives,

**CONSIDERANT** que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

1. Transfert de l'avance accordée au prestataire AXIMA pour la réalisation du marché « Aménagement de sécurité de la route de Reyrieux RD4F et continuité piétonne Rue de la Gare RD66 (cheminement doux et espaces verts) » identifié sous l'opération n°273.

Le montant de l'avance versée à AXIMA le 14 juin 2024 d'un montant de **38 270,83 €** (mandat 538-bordereau 108) est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial TTC du marché. Le paiement de l'acompte est mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération de l'avance).

L'opération d'ordre consiste en :

- Un mandat (dépense) d'ordre budgétaire, sur la section investissement, du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 2151 et opération n°273 d'imputation des mandats de ce marché ;
- Un titre (recette) d'ordre budgétaire, sur la section investissement du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238.

2. Le trop versé remboursé par le SIEA fera l'objet d'un titre de recettes d'investissement au compte 2151 et les dépenses nouvelles feront l'objet de mandats de dépenses d'investissement aux comptes 2135, 2151 et 2184.

Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget selon ce récapitulatif :

Chapitre	Opération-compte	Libellé	Proposition de modification	Montants des crédits ouverts après DM
<b>Recettes d'investissements</b>				
041	273 – 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	38 270,83 €	38 270,83 €
21	2151	Réseaux de voirie	91 000 €	91 000 €
<b>Total Ressources supplémentaires</b>			<b>129 270,83 €</b>	
<b>Dépenses d'investissements</b>				
041	273 - 2151	Réseaux de voirie	38 270,83 €	38 270,83 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60 000 €	60 000 €
21	2151	Réseaux de voirie	20 000 €	20 000 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	11 000 €	11 000 €
<b>Total Besoins supplémentaires</b>			<b>129 270,83 €</b>	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif de 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif. »

### **DIVERS**

Mme DEGUEURCE informe le conseil municipal que le tirage des jurés d'assises aura lieu en mairie le samedi 07/06/2025 à 10 h.

Elle indique au conseil que la réunion annuelle des associations aura lieu en mairie le 14/06/2025 à 9h, l'invitation est partie.

M. BENTOUHAMI informe le conseil que le coût du changement de la chaudière à l'école sera d'environ 32 000 €. Il précise qu'il reste à chiffrer le remplacement du tableau de commande de la chaudière situé sous le CDI.

Il informe le conseil que des travaux sont en cours sur la RD 933 et concernent la réfection du béton désactivé sur deux secteurs.

**La date du prochain conseil est fixée au 02 juillet 2025 à 20 h**

La séance est levée à 20 h 40

